



## COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON

### CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

#### « Robert BERTHELOT »

Entre

Monsieur le Maire de la commune de SALIGNY SUR ROUDON - 03470

D'une part,

Et

M.....

Domicilié(e).....

Téléphone portable du responsable du dispositif d'alerte secours / pompiers \* **(obligatoire)** : .....

**\*Attention ! La personne qui a réservé la salle (particulier ou responsable d'une association) est obligatoirement titulaire d'un téléphone mobile chargé, dont le numéro est communiqué sur la convention de location. Ce numéro sera utilisé comme dispositif d'alerte secours / pompiers.**

Ci-après dénommé l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• **L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement avec lu et approuvé) :**

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,

- à rendre en parfait état le bien loué.

• L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra du.....au.....**

**Objet précis de l'occupation.....**

**Nombre de participants.....**

**Mesures de sécurité :** L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**Assurance :** L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le **numéro.....**, elle a été souscrite le auprès de..... . Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

**Responsabilité :** L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.



## COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**État des lieux :** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

**Prix :** Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de..... euros auprès du **Service de Gestion Comptable – trésorerie d'YZEURE.**

### Caution de garantie :

Une caution de..... euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à SALIGNY SUR ROUDON , le.....

Signatures:

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



### Délibération 46 / 2022 – Tarifs de la SALLE DES ASSOCIATIONS « ROBERT BERTHELOT » :

Conditions : Une convention et un règlement d'utilisation de la salle seront remis à l'utilisateur, un chèque de caution égal à la location sera demandé au moment de la réservation qui ne sera pas encaissé sauf en cas de litige.

	TARIFS
Associations Salignoises	Gratuit
Habitants de la commune	100 €
Personnes et associations extérieures à la commune	120 €